



BRETIGNY

ASICE



CUGY



FROIDEVILLE



MORRENS

Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs

L'offre parascolaire des communes de Bretigny, Cugy, Froideville et Morrens

Informations aux parents

Année scolaire 2018-2019

Dans le présent document, le terme parents renvoie aux responsables légaux des enfants.

Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)

Accueil parascolaire pour les enfants de la 1^{ère} à la 6^e année

Les Unités d'accueil pour écoliers prennent en charge les enfants de la 1^{ère} à la 6^e année. En fonction du nombre d'inscriptions, priorité est donnée aux enfants les plus jeunes¹.

Principes

L'UAPE est une structure parascolaire composée de professionnel-le-s de l'éducation. Les éducateurs et éducatrices mettent en place un encadrement éducatif et offrent un cadre sécurisant.

Les communes de l'ASICE comptent trois structures UAPE, à Bretigny, Cugy et Froideville.

Organisation

Les UAPE prennent en charge les enfants avant l'école, à midi et après l'école, y compris le mercredi et certaines semaines de vacances scolaires.

L'EFAJE (Association pour l'entraide familiale et l'accueil de jour des enfants du Gros-de-Vaud et environs) est en charge de la gestion des UAPE. Le règlement tarifaire est disponible sur leur site internet. Le coût à la charge des parents est calculé en fonction du revenu mensuel déterminant.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Site internet de l'EFAJE : www.efaje.ch

¹ Pour plus de précisions, voir les documents *Critères de priorité d'accès à l'offre* sur le site de l'EFAJE.

Cantines

Prise en charge parascolaire à midi pour les enfants de la 7^e à la 11^e

Les cantines sont gérées par l'ASICE. Elles prennent en charge les enfants de la 7^e à la 11^e année sur le temps de la pause de midi. Les communes de l'ASICE comptent deux cantines, à Cugy et Froideville.

Principes

La cantine a pour but d'offrir un lieu aux enfants afin qu'ils puissent prendre un repas équilibré et chaud lorsqu'ils ne peuvent pas rentrer à leur domicile à midi. Après le repas, la cantine offre aux enfants un lieu pour discuter avec leurs camarades et pour s'occuper en jouant, en lisant ou en travaillant. A cet effet, des livres et des jeux sont mis à disposition des enfants afin qu'ils puissent occuper au mieux ce moment. Cependant, aucune activité éducative n'est proposée par le personnel.

Le personnel auxiliaire engagé par l'ASICE est garant du bon déroulement et du respect des règles.

Les téléphones portables sont interdits à la cantine. Nous vous remercions d'en parler avec votre enfant.

Organisation

La cantine est fréquentée **sur inscription** par les élèves scolarisés sur le site.

Elle est ouverte entre 11h50 et 13h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires. Elle est fermée durant les vacances, les jours fériés et les jours de congé scolaire.

Les repas chauds sont livrés par un traiteur « fourchette verte ». Les menus peuvent être consultés à l'avance sur le site : <http://www.greenkids.biz/>

Les repas sont facturés au prix de CHF. 12.-.

Spécificité de la cantine de Cugy

En plus des repas chauds, des sandwiches et salades peuvent être commandés sur inscription. Les repas froids sont produits par une boulangerie villageoise (Locatelli) au prix de CHF 6.-.

Les enfants sont tenus de respecter le personnel, les lieux et le matériel.

Les enfants sont sous la surveillance du personnel de l'ASICE à l'intérieur des locaux (cantine ou autres espaces placés sous la surveillance d'un adulte, comme la bibliothèque). Nous vous remercions d'en parler avec votre enfant.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

ASICE - p.a. commune de Cugy - rue du Village 13 - case postale 27 -
1053 Cugy

tél. 021/732.10.02 – E-mail : c.bovay@cugy-vd.ch

Espace Pique-Nique : 7-11^e années

Espace mis à disposition pour les 7-11^e

A Cugy et Froideville, un espace est mis à disposition des enfants de 7^e à 11^e années qui souhaitent apporter leur propre pique-nique (fours à micro-ondes à disposition).

Les enfants sont tenus de respecter le personnel, les lieux et le matériel. Tout enfant qui perturbe durablement l'espace mis à disposition pourra être exclu temporairement, après information aux parents.

Cantine 5-6^e années

Spécificité prise en charge parascolaire : enfants de 5 et 6^e années

Soucieuse d'offrir un accueil parascolaire suffisant sur les communes de son territoire, l'ASICE peut ouvrir un accueil à la cantine pour des enfants de 5^e et 6^e années lorsque les UAPE ne peuvent les prendre en charge en raison d'un manque de place. Vu l'âge des enfants, un encadrement spécifique est alors mis en place : une personne accompagne les enfants sur le trajet à pied, dîne à table avec eux puis leur propose des activités après le repas (bibliothèque, salle de gym, jeux, etc.). Les enfants restent sous la responsabilité du personnel de l'ASICE durant toute la durée de la pause de midi.

Organisation

La cantine est fréquentée **sur inscription** par les élèves scolarisés sur le site. Les enfants sont pris en charge entre 11h50 et 13h45.

Le repas et l'encadrement sont facturés au prix de CHF. 16.- par accueil.

Les cantines 5-6^e n'ouvrent que lorsque les UAPE n'ont pas de disponibilité. Si vous avez besoin d'un accueil parascolaire pour votre enfant de 5^e et 6^e année, vous devez l'inscrire sur le site internet de l'EFAJE (sous l'onglet inscription). L'ASICE prendra contact avec vous si l'UAPE ne peut pas l'accueillir.

➤ **INSCRIPTIONS** : Site internet de l'EFAJE : www.efaje.ch

RENSEIGNEMENTS :

ASICE - p.a. commune de Cugy - rue du Village 13 - case postale 27 -
1053 Cugy
tél. 021/732.10.02 – E-mail : c.bovay@cugy-vd.ch

Devoirs surveillés

Elèves de 3e à 8e année

Principes

Un système de devoirs surveillés est mis en place, dans chaque village lorsque le nombre d'inscriptions est suffisant, les lundi, mardi et jeudi après l'école. Les devoirs surveillés sont ouverts lorsqu'il y a au minimum quatre inscriptions par jour et par lieu. Si les devoirs surveillés ne peuvent être mis en place dans un village en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions, les élèves peuvent accéder aux devoirs surveillés d'une autre commune, sous réserve de places disponibles dans les transports scolaires réguliers. Dans ce cas, le trajet de retour au domicile de l'élève est de la responsabilité des parents.

Ce service subventionné par l'ASICE permet d'encadrer les élèves scolarisés au Cycle 1, (3-4P) et au Cycle 2 (5-8P) de l'Etablissement scolaire de Cugy et environs, ceci après le temps scolaire afin de leur permettre de faire leurs devoirs de manière encadrée dans un lieu approprié et dans le calme.

Organisation

Les devoirs surveillés sont organisés durant la période scolaire uniquement.

Les horaires sont les suivants (sous réserve de modifications selon les sites) :

- Elèves de 3-4^e année et 5-6^e année : de 15h15 à 16h15 (y compris 10 minutes pour le goûter, donné par les parents)
- Elèves de 7-8^e année : la salle des devoirs surveillés est ouverte de 15h15 à 17h00, permettant à chacun-e d'accéder aux devoirs surveillés en fonction de la fin de ses cours.

Les devoirs surveillés sont placés sous la surveillance d'un adulte, qui s'assure que les consignes sont comprises et amène les explications nécessaires à l'accomplissement des devoirs. Les devoirs surveillés ne sont pas des appuis scolaires. Il se peut que les devoirs doivent être terminés à domicile.

Les élèves ont une attitude respectueuse et polie tant avec le surveillant ou la surveillante qu'avec leurs camarades. Ils se conforment aux indications données par l'adulte.

Lorsque l'enfant a terminé ses devoirs, il ou elle peut rentrer à la maison et **n'est donc plus sous la responsabilité de l'ASICE**. Pour les élèves de 3 à 6P, les parents précisent sur le formulaire d'inscription s'ils souhaitent que leur enfant reste sous la responsabilité des devoirs surveillés jusqu'à la fin de l'heure prévue.

L'inscription aux devoirs surveillés se fait sur la base d'un **bulletin d'inscription**. Les inscriptions en cours d'année sont possibles. Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) pour un semestre au minimum. Pour un jour de la semaine et par semestre, la taxe d'inscription est de Frs 60.- .

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :

ASICE - p.a. commune de Cugy - rue du Village 13 - case postale 27 -
1053 Cugy

tél. 021/732.10.02 – E-mail : c.bovay@cugy-vd.ch

Indications concernant le partage des responsabilités dans la prise en charge des enfants

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents sur le chemin de l'école ou de la maison.

Les enfants qui prennent le bus scolaire pour se rendre à l'école sont placés sous la responsabilité de CarPostal durant le trajet, puis de l'ASICE depuis l'arrivée du bus sur le site scolaire jusqu'à leur entrée en classe ainsi que dès la sortie de classe jusqu'à ce qu'ils reprennent le bus. Pour assurer cette responsabilité, l'ASICE met en place une surveillance pour les 1-4P lorsque l'attente dépasse 10 minutes, selon le règlement sur les transports (surveillance du périmètre pour les enfants qui prennent ou attendent le bus scolaire uniquement).

Durant le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de l'école.

Les enfants inscrits à l'UAPE sont sous la responsabilité de l'UAPE. Si l'enfant doit prendre le bus pour s'y rendre, il est sous la responsabilité de l'UAPE jusqu'au moment où il monte dans le bus pour aller à l'école ou dès la prise en charge par l'UAPE hors du bus ; entre la sortie de l'école et son arrivée auprès de l'équipe éducative, à la sortie du bus, et inversement, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents ou du transporteur (pour plus de précisions, voir le Règlement parascolaire des UAPE sur le site de l'EFAJE).

Sur le temps de midi, les enfants inscrits à la cantine sont sous la responsabilité de l'ASICE à l'intérieur des espaces surveillés. **Nous vous remercions d'en parler avec votre enfant.**

Les enfants inscrits aux devoirs surveillés sont sous la responsabilité de l'ASICE depuis la fin des cours jusqu'à ce qu'ils aient terminé leurs devoirs et quittent la salle de classe. Dès ce moment, ils sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Il est important que les enfants accueillis au parascolaire respectent les règles de comportement et les consignes des surveillantes et surveillants. Ils peuvent être amenés à donner des avertissements aux enfants qui perturbent durablement l'accueil. Si la situation se répète, et après information aux parents, l'ASICE peut convoquer l'enfant et ses parents à un entretien. Une exclusion temporaire de la cantine ou des devoirs surveillés peut être prononcée à l'encontre de l'enfant.